

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 28 septembre 2017 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 21 septembre 2017.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 21 septembre 2017 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, F. PernoUD, C. BERGER, D. KIOULOU, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI.

ABSENTS EXCUSES : S. MONCHO, M. RIEUBON, S. BUISSON

ABSENT : D. GARCIN

**Pouvoirs : S. MONCHO donne pouvoir à L. BETHUNE
M. RIEUBON donne pouvoir à J. BIANCHI
S. BUISSON donne pouvoir à MC MARILLAT**

ORDRE DU JOUR

1. Convention de mise à disposition d'un agent au FC La Sure
2. Déclassement d'une parcelle du domaine public au domaine privé de la commune
3. Mise en place d'un conseil municipal des enfants
4. Résultat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MPT et du CLSH
5. Demande de subvention 2018 à la CAF pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
6. Demande de subvention 2018 au Conseil Départemental pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
7. Demande de subvention DETR 2018 pour la construction de la Maison Pour Tous
8. Demande de subvention DETR 2018 pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
9. Demande de subvention au Conseil Départemental pour les grosses réparations de voirie (programme 2018)
10. Convention de mise à disposition : Police municipale
11. Rétrocession de parcelle
12. Décisions modificatives
13. Convention de participation financière pour projet urbain
14. Convention pour Lire et Faire Lire
15. Information : demande de subvention européenne
16. Questions diverses
 - Rapport annuel 2016 du service public de transport du Pays Voironnais

Approbation du procès-verbal du CM du 30 juin : à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Alain AURIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Laurence BETHUNE, Maire, fait un point d'étape sur les projets en cours :

Construction d'une salle des mariages et de conseil municipal accessible :

Participant au Comité de pilotage tous les élus qui souhaitent s'y investir.

Une réunion a eu lieu ce lundi, en présence de l'architecte et de ses collaborateurs, dont l'objectif est de présenter ce que pourrait être cette salle. Il est précisé qu'un hall d'entrée est prévu, en plus de la salle elle-même. Cet espace supplémentaire a un coût estimatif de 50 000 euros, non prévus dans le budget initial. L'aménagement de la cour « mairie » a été également proposé, bien que non prévu dans l'appel d'offres.

Le copil, réuni juste avant le conseil municipal, a décidé de valider l'aménagement du hall d'entrée, mais diffère l'aménagement de la cour. Seul un aménagement à minima sera effectué, pour que l'espace soit esthétique, en prévoyant cependant toutes les VRD qui pourraient être nécessaires pour un aménagement futur.

COPIL MPT/CLSH : tous les élus intéressés, qui s'étaient proposés pour participer à ce projet.

Une rencontre a eu lieu aujourd'hui même avec les professionnels de la MPT, les élus, et les architectes pour une présentation collective du projet choisi lors du jury de concours. Une seconde réunion est prévue le mardi 3 octobre avec les permanents de la MPT et du CLSH pour échanger sur les aménagements intérieurs.

Laurence BETHUNE rappelle que le projet initial prévoyait deux phases et que le projet retenu se fera en une seule phase.

Vincent GENSBURGER précise que le dépôt du permis de construire sera effectué en janvier 2018.

Marie-Cécile MARILLAT relève le fait qu'il y avait beaucoup de professionnels au jury de concours.

Laurence BETHUNE indique que la composition du jury a été faite selon la réglementation en vigueur. La présence des professionnels a été une aide pour le choix.

Marie-Cécile MARILLAT demande si le permis de démolir n'existe plus car lors de la démolition du pompier il n'y avait pas de mention.

François PERNOUD répond qu'à St Jean de Moirans il n'y a pas besoin de permis de démolir.

1. Convention de mise à disposition d'un agent au FC La Sure

L'assemblée est informée de la demande de **mise à disposition d'un agent** de la commune en remplacement de l'agent actuellement mis à disposition pour charge de travail supplémentaire de son poste principal, à raison de 3 heures hebdomadaires, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement du football d'animation auprès des enfants du football Club de La Sure.

Compte tenu de la nécessité d'une valorisation du sport dans la commune et du nombre croissant d'enfants St-Jeannais pratiquant ce sport au Club de la Sure, cette mise à disposition est justifiée. Il est donc proposé :

- De mettre à disposition du Football Club de La Sure un agent, à raison de 3 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires, trêve hivernale et intempéries),
- De fixer la durée de cette mise à disposition à 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

Il est d'autre part précisé que :

- Le Football Club de la Sure remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata des heures réellement effectuées déduction faite des participations de l'Etat. Ce remboursement interviendra à la fin de la durée de mise à disposition.
- Les frais de transport de la résidence administrative au lieu d'exercice des fonctions auprès du club de La Sure seront remboursés à l'agent. Les indemnités kilométriques prévues par le décret 90-437 du 28/05/1990 lui seront mandatées tous les deux mois sur présentation d'un état détaillé.

Conformément au **décret 2007-1542 du 26 octobre 2007**, il convient d'établir une **convention de mise à disposition**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention avec le Football Club de la Sure.

VOTE : 22 voix pour

2. Déclassement d'une parcelle du domaine public au domaine privé de la commune

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle des mariages et du conseil accessible pour lequel Mme Le Maire est autorisée par délibération du 30 juin 2017 à déposer le permis de construire.

Elle explique que cette construction sera réalisée sur la parcelle cadastrée AV59 et sur une partie du Champ de Mars, Chemin de l'Île Verte.

Pour ce faire, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser du domaine public une partie de l'espace situé entre la mairie et le restaurant scolaire dénommé Place du Champ de Mars, Chemin de l'Île Verte.

Cet espace n'étant plus affecté à du stationnement depuis de nombreuses années, le déclassement ne portera pas atteinte à l'offre de stationnement du quartier.

Compte tenu de la nature du projet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce terrain d'une superficie de 161 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement de cette partie de parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

MC MARILLAT dit que ça va complètement boucher le passage.

F. PERNOUD dit qu'il va rester 2,5 m.

MC MARILLAT demande ce qu'il en est pour la livraison cantine.

F. PERNOUD répond que cela se passera comme aujourd'hui, mais qu'il y a peut-être un projet pour récupérer une bande de terrain pour le retournement.

VOTE : 22 voix pour

3. Mise en place d'un conseil municipal d'enfants

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place un Conseil Municipal d'Enfants (CME) pour cette mandature et il est expliqué qu'un des axes forts dans le développement de la démocratie participative au sein de la commune est de permettre aux jeunes St Jeannais de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

La création d'un Conseil Municipal d'Enfants s'inscrit tout naturellement dans cette démarche et participe à ce projet citoyen et éducatif. C'est un outil de démocratie participative qui vise la jeune génération St Jeannaise afin de lui permettre de participer à la gestion des affaires de la Commune.

Les deux idées essentielles d'un Conseil Municipal d'Enfants pour les jeunes St Jeannais sont :

- Etre acteur au sein de la commune
- Découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien

Pour son bon fonctionnement, le Conseil Municipal des Enfants se doit d'être :

- Un lieu d'expression et d'écoute
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté
- Un lieu d'action
- Un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (Maire, élus ou autres)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis de principe favorable pour l'instauration d'un Conseil Municipal d'Enfants pour la mandature en cours.

J. BIANCHI demande l'âge concerné. F.REY précise que les enfants de CM1 et CM2 participeront au Conseil Municipal d'Enfants ; mais que tous les enfants du CP au CM2 éliront les conseillers municipaux enfants.

M. ROSTAING-PUISSANT demande s'il y aura un budget. F. REY répond par la négative, les projets proposés par le Conseil Municipal des Enfants seront soumis au Conseil Municipal qui décidera des budgets et des délais nécessaires.

MC MARILLAT demande si les deux écoles concernées sont d'accord.

L. BETHUNE précise qu'elles le sont, mais rappelle que le conseil municipal d'enfants est rattaché à la mairie et non à l'école. L'école sera le vecteur pour l'organisation.

MC MARILLAT : il faudra bien expliquer qu'on ne pourra pas faire tous les projets.

F. REY : oui bien sûr, c'est l'école de la vie.

MC MARILLAT : quels élus ?

F. REY : Le Maire est présidente du conseil municipal d'enfants.

VOTE : 22 voix pour

4. Résultat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MPT et du CLSH

Mme le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la nouvelle Maison Pour Tous et d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Le jury de concours s'est réuni le 22 mai 2017 pour la phase candidature et le 12 juillet 2017 pour la phase offre.

Le jury de concours après délibération a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société LINK ARCHITECTES – 4 rue de la Bourse – 69001 LYON, pour un montant de 271 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du lauréat du jury de concours,
- Autorise Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce projet y compris le futur permis de construire.

VOTE : 22 voix pour

5. Demande de subvention 2018 à la CAF pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint explique que la CAF a retenu la construction des Centres de Loisirs Sans Hébergement au titre des opérations éligibles à l'octroi de subvention.

Il explique la nécessité pour la commune de construire un centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Estimation des dépenses :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - Ingénierie : | 93 165.00 € HT |
| - Aménagement intérieure : | 50 000.00 € HT |

- Aménagement extérieure : 47 314.00 € HT
- Construction nouveau bâtiment : 574 972.00 € HT

La Commune sollicite auprès de la CAF une subvention au taux maximum qui peut aller jusqu'à 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum à la CAF,
- de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

VOTE : 22 voix pour

6. Demande de subvention 2018 au Conseil Départemental pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint au Maire expose que la construction de bâtiments communaux s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.

Il explique la nécessité pour la commune de construire un centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Estimation des dépenses :

- Ingénierie : 93 165.00 € HT
- Aménagement intérieure : 50 000.00 € HT
- Aménagement extérieure : 47 314.00 € HT
- Construction nouveau bâtiment : 574 972.00 € HT

La Commune sollicite auprès du Conseil Département une subvention de 199 018 euros, représentant 26 % de la dépense hors taxe totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum au Conseil Départemental,
- de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

VOTE : 22 voix pour

7. Demande de subvention DETR 2018 pour la construction de la Maison Pour Tous

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint explique que l'Etat a retenu comme « Axe 3 » équipements communaux et intercommunaux, au titre des opérations éligibles à la DETR 2018.

Il explique que la Maison Pour Tous est devenue trop ancienne pour effectuer les travaux de mise en accessibilité obligatoire et qu'il convient de la démolir. Il est prévu de la reconstruire aux normes complètes et d'agrandir cet espace pour accueillir encore plus d'adhérents aux activités proposées : accueil de loisirs, art déco pour tous, culture, poterie, peinture, dessin... pour tous les âges.

L'objectif est d'offrir plus de services accessibles à tous.

Estimation des dépenses :

- Ingénierie : 178 453.00 € HT
- Aménagement extérieur : 90 686.00 € HT
- Construction nouveau bâtiment : 1 102 028.00 € HT

La Commune sollicite auprès de la DETR 2018, une subvention de 200 000 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale plafonnée à 1 000 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum de 200 000 € au titre de la DETR,
- de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

MC MARILLAT dit que les demandes de subventions ont déjà été faites et demande pourquoi on doit les refaire, notamment pour la MPT.

S. BOIZOT, DGS, répond que l'ensemble de ces demandes de subvention ont reçu un avis défavorable de la part de la DETR car il manquait le dépôt du PC comme pièce complémentaire. C'est pour cela qu'elles sont redemandées.

Elle tient à préciser que la liste des dossiers éligibles n'est pas encore connue, et que par conséquent, la délibération prise ne servira peut-être pas.

VOTE : 22 voix pour

8. Demande de subvention DETR 2018 pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint explique que l'Etat a retenu comme « Axe 3 » équipements communaux et intercommunaux, au titre des opérations éligibles à la DETR 2018.

Il explique la nécessité pour la commune de construire un centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Estimation des dépenses :

- Ingénierie :	93 165.00 € HT
- Aménagement intérieure :	50 000.00 € HT
- Aménagement extérieure :	47 314.00 € HT
- Construction nouveau bâtiment :	574 972.00 € HT

La Commune sollicite auprès de la DETR 2018, une subvention de 153 090 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale (plafonnement à 1 000 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum de 153 090 € au titre de la DETR,
- de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

VOTE : 22 voix pour

9. Demande de subvention au Conseil Départemental pour les grosses réparations de voirie (programme 2018)

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint au Maire expose que les grosses réparations des voiries communales s'inscrivent dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.

Il explique que vu la détérioration de plusieurs voiries communales, il est indispensable de prévoir de grosses réparations. Le démarrage des travaux est prévu au 2^{ème} trimestre 2018.

Le coût de ces travaux s'élève à 70 000 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour les grosses réparations des voiries communales.**

VOTE : 22 voix pour

10. Convention de mise à disposition : Police municipale

Mme Laurence BETHUNE Maire rappelle à l'assemblée que les communes de St Jean de Moirans et Coublevie, par délibération du 23 mai 2013, ont mis en place une police multicommunale dans le cadre de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et du décret n°2007-1283 du 28 août 2007.

Une convention de mise à disposition a été établie.

Le personnel mis à disposition par la commune de Coublevie et relevant de la filière sécurité est composée :

- d'un brigadier-chef principal responsable du service,
- d'un brigadier-chef principal.

La mise à disposition de ce personnel concerne d'une manière générale toutes les missions dévolues par la loi et les règlements à la Police Municipale.

Le personnel du service sera mis à disposition d'une manière globale et ce toute l'année auprès des autres communes à raison de, en moyenne sur la base de 52 semaines :

- 50% du temps de travail est affecté à la commune de Coublevie dont 4 h hebdomadaires sur la commune de St Etienne de Crossey
- 50% du temps de travail est affecté à la commune de St Jean de Moirans.

Chaque commune s'acquittera d'une participation annuelle forfaitaire qui sera fonction du temps prévisionnel. Cette participation est calculée sur un coût horaire de référence. Le temps forfaitaire est calculé sur une base annuelle. Chaque fin d'année, le coût prévisionnel du service sera actualisé en fonction des dépenses réelles de l'année et servira de base pour le calcul du coût prévisionnel de l'année suivante.

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la reconduire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

J. BIANCHI : et si Coublevie se retire, la convention serait dissoute ?

St Etienne de Crossey n'étant pas voisine avec St Jean ?

L. BETHUNE : oui, bien sûr, mais comme aujourd'hui.

MC MARILLAT : est-ce qu'on sait comment seront réparties ces heures ?

L. BETHUNE : nous avons une réunion hebdomadaire le lundi où la police municipale nous donne un état de ses missions sur les deux communes avec les horaires impartis à chacune.

MC MARILLAT : cela serait variable et cela va dégrader le service sur St Jean s'il y a des urgences. Ce n'est quand même pas le même secteur.

L. BETHUNE : je ne pense pas que ça va changer quelque chose pour les St Jeannais.

VOTE : 18 voix pour, 4 abstentions

11. Rétrocession de parcelle

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de création d'un cheminement mode doux le long de la RD128 à Monteuil. Ce cheminement serait situé sur la parcelle cadastrée AN 52 appartenant actuellement à PLURALIS.

Le projet nécessite la rétrocession de 225 m² de cette parcelle.

Madame le Maire informe l'assemblée du fait que PLURALIS est d'accord pour céder gratuitement cette partie de parcelle à la Commune compte-tenu de l'intérêt public que présente la création d'un cheminement mode doux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la rétrocession gratuite à la commune par PLURALIS de 225 m² de la parcelle cadastrée AN 52 à Monteuil,
- De charger Mme Le Maire ou M. François PERNOUD, adjoint au Maire, de représenter la commune et de signer tous documents afférents à cette cession.

MC MARILLAT demande pourquoi il y a eu du retard sur ce projet mais V. GENSBURGER a répondu dans son explication : erreurs du géomètre.

F. PERNOUD : il faut avouer que Coublevie a pris du retard.

M. DELMAS rappelle qu'il a aussi eu des demandes de subvention pour lesquelles les réponses n'ont pas encore été données, ce qui retarde aussi le démarrage des travaux.

M. ROSTAING-PUISSANT : est-ce qu'il y a déjà une esquisse, car il y a beaucoup d'exactions dans le secteur ?

F. PERNOUD : oui, cela a été fait par PLURALIS.

VOTE : 22 voix pour

12. Décisions modificatives

Il est exposé aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Virements de crédits – section d'investissement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS			AUGMENTATION DES CREDITS		
	CHAPITRE ET ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE ET ARTICLE	MONTANTS	
Comptes de dépenses						
Mobiliers				21/2184	13 500	00
Trav autres immobilisations corporelles en cours	23/2313	-13 500	00			
TOTAUX		- 13 500	00		+ 13 500	00

Il est également exposé au Conseil qu'il convient d'effectuer les votes de crédits supplémentaires suivants sur le budget 2017 :

Vote de crédits supplémentaires - section d'investissement

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER			
Chap/art	INTITULE	RECETTES		DEPENSES	
21/2111	Acquisitions terrains nus			+ 10 400	00
21/2188	Acq. autres immobilisations			+ 3 000	00
10/10223	TLE TAM	+ 13 400	00		
13/1336	Participations voiries et réseaux transférables			+ 33 802	00
13/1346	Participations voiries et réseaux non transférables	+ 33 802	00		
TOTAUX		+ 47 202	00	+ 47 202	00

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et de voter en dépenses et en recettes les virements de crédits et les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

VOTE : 22 voix pour

13. Convention de participation financière pour projet urbain

L'assemblée est informée du projet de permis de construire n°0384001720018 déposé par M. Jean-Marie DAVID et Mme Solène DESTANNES.

Le projet nécessite le raccordement électrique en 12 kva monophasé de la parcelle AB100-105-133-134.

ENEDIS a répondu à l'instruction d'autorisation d'urbanisme en proposant ce raccordement pour la somme de 19 415.65 € HT qui correspond à un réseau nouvellement créé de 215 m en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

ENEDIS prend à sa charge 40 % tel que spécifié dans l'article L342-11 du code de l'énergie soit 5 547.33 € pour cette estimation de travaux.

Le solde, soit 13 868.32 € reste à la charge du client demandeur.

Les pétitionnaires prennent à leur charge 50 % de ces travaux de raccordement énergie électrique.

La commune participe à ce raccordement, à hauteur de 50 % restant dû, soit 6 934.16 € HT.

Il convient donc de signer une convention ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire, conformément à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme.

En cas de changement des équipements pour ce raccordement, la convention fera l'objet d'un avenant où sera notifiée précisément la participation financière de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention, tout avenant ou tout document afférent à ce dossier.

F. PERNOUD explique l'objet de la délibération.

MC MARILLAT : le pétitionnaire est d'accord pour payer alors que la mairie devrait tout régler ?

F. PERNOUD : oui c'est lui qui a proposé pour accélérer la procédure.

MC MARILLAT : il n'est pas en zone inondable ?

F. PERNOUD : non mais en zone de risque pour remontée des nappes. Ce qui engendre des contraintes.

VOTE : 22 voix pour

14. Convention pour Lire et Faire Lire

La Ligue de l'enseignement 38 et la commune décident de s'associer dans le cadre du programme national *Lire et faire lire* (LFL).

Ce programme est agréé par le ministère de l'Éducation nationale, notamment à travers la circulaire ministérielle du 31 mai 2013 : *Développement des actions "Lire et faire lire" dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges* qui en précise les objectifs et le cadre : "Ce programme répond à deux objectifs complémentaires : un objectif de développement éducatif et culturel qui s'inscrit en complémentarité avec ceux visés par les enseignants ; un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser les relations et le dialogue entre les enfants et les seniors."

Le programme vise à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle chez les élèves par l'intervention de bénévoles seniors dans les écoles.

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec La ligue de l'enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjointe à l'enfance et à l'éducation à signer ladite convention et tout document à afférent à ce dossier.

P. ROUYEYRE : 40 € pour toute l'année, cela paye leurs frais de déplacement.

F. PernoUD : et les bénévoles locaux ?

P. ROUYEYRE : oui, ils pourront se renseigner auprès de la ligue.

MC MARILLAT : cela a déjà existé auparavant pendant le temps périscolaire.

P. ROUYEYRE : normalement, ce sera pendant le temps scolaire, puisqu'on a la volonté de proposer un accès à la culture pour tous.

VOTE : 22 voix pour

15. Information : demande de subvention européenne

M. DELMAS explique la demande subvention à l'Europe pour les 20 ans du jumelage. FROSSASCO a fait de même. Il y aura plusieurs actions toute l'année. C'est un groupe de travail qui fait les propositions. Une information sera donnée régulièrement. Des questionnaires circuleront pour préparer des expositions. Tout un programme culturel festif sera préparé. Une gazetta sera accrochée au Vivre Ensemble.

16. Questions diverses

- Services civiques

L. BETHUNE informe qu'une demande de Service Civique a été faite pour renouveler deux jeunes : un pour la bibliothèque et un pour le jumelage.

- Rapport annuel 2016 du service public de transport du Pays Voironnais

F. PernoUD renseigne sur la ligne n°4. Pour l'instant, des travaux sont en cours pour que les bus puissent tourner. Cette ligne est expérimentale.

D. GILLE : combien de temps ?

F. PernoUD : je dirais pour un an au moins.

D. GILLE : un an ce n'est pas suffisant.

F. PernoUD : je pense qu'elle perdurera car elle devrait desservir l'hôpital.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Laurence BETHUNE

